

Montréal, le 25 janvier 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada s.e.n.c.r.l.  
1, Place Ville Marie, bureau 3900  
Montréal H3B 4M7

**Objet : Demande de RTA d'ajouter la norme MOD-031-2 à l'étude dans le dossier R-3997-2016 aux séances de travail portant sur les normes IRO et TOP faisant l'objet d'un examen dans le dossier R-4001-2017 - Dossier de la Régie : R-3997-2016**

---

Maître Grenier,

La formation au dossier R-3997-2016 a pris connaissance de votre correspondance du 18 janvier 2018 et me prie de vous informer qu'il a été décidé, dans la décision D-2017-142, que l'examen de la norme MOD-031-2 fera l'objet d'une audience après qu'il eut été déterminé dans la décision D-2017-136, que les activités du groupe de travail formé aux termes de ladite décision seront limitées aux seules normes IRO et TOP à l'étude dans le dossier R-4001-2017.

Dans ces circonstances, vous comprendrez que votre demande de suspendre l'échéancier procédural fixé aux termes de sa décision D-2017-142 ne peut être agréée.

Veillez agréer, Maître Grenier, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay

